DEPARTEMENT DU CANTAL

VILLE DE SAINT-FLOUR

DECISION DU MAIRE N°2025-86
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – SARL SAINT-FLOUR PRIMEURS – MONSIEUR ETIENNE BRASQUIES

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (21°) et L.2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°31/01/2011-14 en date du 31 Janvier 2011 portant création d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial : délimitation d'un périmètre de sauvegarde et institution ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1er Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU la déclaration en date du 28 Avril 2025 reçue en Mairie le 02 Mai 2025, de Maître Félix FALCH, mandataire de la SARL SAINT-FLOUR PRIMEURS représentée par Monsieur Etienne BRASQUIES ;

DECIDE

Article 1 : La Commune de Saint-Flour renonce à l'exercice du Droit de Préemption sur le bien désigné ci-dessous, objet d'une déclaration de cession d'un fonds de commerce.

SARL SAINT-FLOUR PRIMEURS – Monsieur Etienne BRASQUIES
3 Place du l'Ander – 15 100 SAINT-FLOUR

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3 : Le prix de vente, lorsque cette dernière aura été réalisée, devra être communiqué à la Commune de Saint-Flour.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le 27 MAI 2025

Transmise à la Sous-Préfecture de Saint-Flour
le 22 MAI 2025

Fait à Saint-Flour, le 15 Mai 2025
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-FLOUR (Cantal)

Philippe DELORT

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 22 mai 2025 13:33
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-86

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-86, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250522-2025-86-AU.
Informations sur l'acte
Numero : 2025-86
Objet : Renonciation à l'exercice du droit de préemption - SARL SAINT-FLOUR PRIMEURS - Monsieur Etienne BRASQUIES
Date de décision : 22/05/2025
Date de transmission : 22/05/2025
Nature de l'acte : Autres
Matière de l'acte : 2. Urbanisme / 2.3. Droit de preemption urbain

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : https://www.efast.fr/ar.

FAST
Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel
https://www.efast.fr